PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2022-07-008

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-07-11-00007 - Arrêté de prorogation et modification - Réalisation d'un forage pour alimenter la fontaine du village à Augea (2 pages) Page 3

39-2022-07-18-00003 - Arrêté n° 2022-07-003 portant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (2 pages) Page 6

39-2022-07-18-00002 - Arrêté n° 2022-07-18-002 du 18/07/2022 portant subdélégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 9

39-2022-07-18-00004 - Arrêté n° 2022-07-18-004 du 18/07/2022 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages) Page 14

39-2022-07-18-00005 - Arrêté n° 2022-07-18-005 du 18/07/2022 portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme et de redevance d'archéologie préventive (2 pages) Page 17

39-2022-07-18-00001 - Arrêté n°2022-07-18-001 du 18/07/2022 portant subdélégation de signature (14 pages) Page 20

SP SAINT CLAUDE /

39-2022-07-18-00006 - KM_C257i22071814100 (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-11-00007

Arrêté de prorogation et modification - Réalisation d'un forage pour alimenter la fontaine du village à Augea

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2022-07-01-001
portant prorogation et modification du récépissé de déclaration n° 39-2019-00055 concernant la réalisation d'un forage pour alimenter la fontaine du village sur la commune d'Augea.

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les articles R.214-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-46 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux, sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2022-2027) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2022-2027) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-06-20-001 du 22 juin 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe CHOLLEY, Directeur départemental des territoires du Jura, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-06-23-001 du 24 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-hristophe CHOLLEY, Directeur départemental des territoires du Jura par intérim ;

Vu la demande de l'Association foncière d'Augea en date du 7 février 2022, reçue le 15 février 2022 à la direction départementale des territoires du Jura, par laquelle l'Association foncière, représentée par son président Monsieur Jean-Denis Amet, sollicite la prorogation de la période de travaux de trois ans fixée par l'article R.214-40-3 du Code de l'environnement,

Considérant les éléments apportés par Association foncière d'Augea pour justifier le retard pris dans la réalisation des travaux autorisés, notamment l'incapacité de l'entreprise sélectionnée à assurer la prestation demandée et la nécessité de recourir à un nouveau prestataire ;

Vu le courrier du maire d'Augea en date du 26 juin 2022 déclarant le transfert du bénéfice de la déclaration au profit de la commune d'Augea,

Vu la demande de modification de l'implantation du forage, déposée par la commune d'Augea le 14 juin 2022,

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéfice de la présente déclaration est transmis à la commune d'Augea, sise 1 rue principale, 39190 AUGEA, à la demande de Monsieur Jean-Denis AMET, maire de la commune d'Augea ;

Article 2 : La modification de l'implantation de l'ouvrage est autorisée, en application de l'article de R.214-40 du Code de l'environnement ;

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux autorisés est prorogé pour une durée d'un an à compter de la date du récépissé de déclaration n° 39-2019-00055, soit jusqu'au 22 juillet 2023.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées dans le récépissé de déclaration n° 39-2019-00055 sont maintenues.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura et Monsieur le maire d'Augea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Augea.

Lons le Saunier, le 11 juillet 2022

Pour le directeur départemental et par délégation,
la cheffe du bureau de l'eau,

Nadine PONCET

Délais et voies de recours

I. Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon[1] en application des articles L. 211-1 et suivants du Code de justice administrative :
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés aux articles du Code de l'environnement susvisés, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

II. Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester les motifs de dérogation, l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers les travaux ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés des articles du Code de l'environnement susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente retire la dérogation accordée ou fixe des prescriptions complémentaires garantissant les intérêts mentionnés aux articles du Code de l'environnement susvisés.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date de dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

[1] Devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex). Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-18-00003

Arrêté n° 2022-07-003 portant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-07 - 18 - 003
portant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura, n° 2022-07-07-003 du 7 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-18-00002

Arrêté n° 2022-07-18-002 du 18/07/2022 portant subdélégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-07-18-002
portant subdélégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura n°2022-07-07-002 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions -bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à l'exception des marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 25.000 € HT, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat.

  En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat.

- Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

  En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

- Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt.

  En l'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX subdélégation est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt.

- M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole.

  En l'absence ou d'empêchement de M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints désignés ci-dessous :

M. **Christophe ROUX,** chef du bureau sécurité routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

M. **Camal BOUDAÏR,** chef du bureau éducation routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 3 000 €**

Mme **Marie-Pierre MONDIERE,** cheffe du pôle habitat, pour les engagements juridiques sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €**.

M. **Christophe BURGNIARD,** chef du pôle risques pour les engagements juridiques sur le programme 181 **d'un montant maximum de 10 000 €**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

M. **Christophe ROUX,** chef du bureau sécurité routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,

M. **Camal BOUDAÏR,** chef du bureau éducation routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,

Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat pour la certification du service fait sur le programme 135 et actions concernées,

M. **Christophe BURGNIARD,** chef du pôle Risques pour la certification du service fait sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : Les agents précédemment cités aux articles 2 à 4 sont autorisés, pour les dépenses et recettes, à intervenir dans l'application CHORUS Formulaires pour les BOP relevant de leur compétence et, ce, dans la limite des plafonds visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence des agents cités aux articles 2 à 4 et sous réserve de l'accord de ces derniers et de la certification du service fait, autorisation est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application CHORUS Formulaires, les demandes d'achat et les services faits :

- Mme Gaëlle ARBEY ;
- Mme Claire LUCAS-VERNUS ;
- Mme Nathalie LAFITTE ;
- Mme Sandrine CAUSSANEL ;
- Mme Sandrine BEY,
- Mme Mylène DONDAINE.

Article 7: Les agents dont les noms suivent, sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS DT, à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais :

- Mission d'appui à la direction

  M. **Christophe CHOLLEY**, adjoint au directeur départemental des territoires.

- Service connaissance prospective habitat.(SCPH)

  M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat et Mme **Valérie COMBET**, son adjointe,

  Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat pour les agents de son bureau.

- Service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.(SACAU)

  Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme et **M. Nicolas LOYANT**, son adjoint.

  Mme **Agathe DIVAY**, cheffe du bureau application du droit des sols, pour les agents de son bureau.

  M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, pour les agents de son bureau.

  M. **Pascal NICOT**, chef du bureau planification, pour les agents de son bureau.

- Service Economie Agricole (SEA)

  M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole et Mme **Marie FRAY**, son adjointe

  Mme **Françoise JUILLARD**, cheffe du bureau aides aux exploitations, pour les agents de son bureau.

- Service eau, risques, environnement, forêts (SEREF)

  Mme **Delphine BONTHOUX**. cheffe du service eau, risques, environnement, forêts et M. **Pierre MINOT**, son adjoint .

  M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, pour les agents de son bureau.

  Mme **Nadine PONCET**, chef du bureau eau, pour les agents de son bureau.

  M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, pour les agents de son bureau.

  M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, pour les agents de son bureau.

- Mission sécurité et éducation routière

  M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur départemental adjoint des territoires,

  M. **Camal BOUDAIR**, chef du bureau éducation routière, pour les agents de son bureau.

  M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière, pour les agents de son bureau.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1er et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 JUIL. 2022

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-18-00004

Arrêté n° 2022-07-18-004 du 18/07/2022 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-07_18_004
portant subdélégation de signature
pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura n° 2022-07-07-001 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint ;
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat ;
- **Mme Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint de la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole ;
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole ;
- **Mme Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt
- **M. Pierre MINOT**, adjoint de la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt;
- **M. Christophe BURGNIARD,** chef du bureau risques ;
- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt ;
- **Mme Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau ;
- **M. Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration ;

- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études ;
- **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière ;
- **M. Christophe ROUX,** chef du bureau sécurité routière ;
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE,** cheffe du pôle habitat ;
- **M. Pascal NICOT**, chef du bureau planification ;
- **M. Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification ;
- **Mme Agathe DIVAY**, cheffe du bureau application du droit des sols ;
- **Mme Cécile GOGNEAU,** responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-18-00005

Arrêté n° 2022-07-18-005 du 18/07/2022 portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme et de redevance d'archéologie préventive

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-07-18-005
portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme et de redevance d'archéologie préventive

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu l'article L 255 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des Impôts ;

Vu le I de l'article L524-8 du code du patrimoine relatif au financement de l'archéologie préventive ;

Vu les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marianne BAILLEUX, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,

M Nicolas LOYANT, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,

Mme Agathe DIVAY, cheffe du pôle application du droit des sols,

à l'effet de signer :

-1- les titres de recettes:

- de la Taxe d'Aménagement (TA)
- du Versement pour Sous Densité (VSD)
- du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de densité (VDPLD)
- de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

-2- les actes, décisions et tous les actes de toute nature relatifs à la détermination de l'assiette, à la liquidation, au recouvrement ainsi qu'aux réponses aux réclamations préalables concernant, d'une part, la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) et, d'autre part, les taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe d'Aménagement (TA)
- Versement pour Sous Densité (VSD)
- Taxe Locale d'Equipement (TLE)
- Taxe Départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS)
- Versement pour Dépassement du Plafond Légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 JUIL. 2022

Le directeur départemental des territoires,

Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-18-00001

Arrêté n°2022-07-18-001 du 18/07/2022 portant subdélégation de signature

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-07-18-001
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura n° 2022-07-07-001 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;

- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) responsabilité civile

A1b1 : règlements amiables des dommages,
A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux

A1c1: Avis techniques sur demande du Procureur de la République.
Subdélégation de signature est donnée à M**. TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT,** chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert TISSOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES

a) gestion et conservation du domaine public routier

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques ;
A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;
A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes

A2b1 : réglementation de la circulation : délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie ;
A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;
A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;
A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé ;
A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;
A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;
A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux) ;
A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, Mme **Valérie COMBET**,

adjointe au chef du service connaissance prospective habitat, M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Sylvain LAUX** chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration et M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;
A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;
A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;
A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;
A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;
A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;
A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;
A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques

A2d1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques ;
A2d2 : avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1 :
- *note de présentation du projet et ses objectifs ;*
- *modalités de la participation du public ;*
- *note de synthèse des observations du public.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial ;
A4a2 : autorisations d'occupation temporaire ;
A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;
A4a4 : convention de superposition d'affectation ;
A4a5 : approbation d'opérations domaniales :
- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public ;*
- *délimitation du domaine public fluvial ;*
- *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied ;*
- *autorisation d'extraction de matériaux,*

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques ;
A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures ;
A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux ;
A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;
A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L,211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),
A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,
A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines
A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,
A6a8 : Autorisation environnementale :

- *accusé de réception du dépôt du dossier ;*
- *demande de compléments ou de régularisation ;*
- *décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique ;*
- *courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique ;*
- *demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;*
- *arrêté portant autorisation environnementale ;*

- *Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale*
- *Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale*

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Arrêté de prolongation de la durée d'instruction*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation*

A6a10 Déclaration :

- *Demande de compléments*
- *Récépissé de déclaration*
- *Demande de précisions postérieure au récépissé*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions*
- *Arrêté d'opposition à déclaration*
- *Accord sur déclaration*
- *Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration*

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration*

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,
A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,
A7a3 : -

- *agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;*
- *Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;*

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;
A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;
A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;
A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;
A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;
A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur
A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;
A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci; réglementation de l'incinération des végétaux ;
A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;
A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux ;
A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne ;

A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;
A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux ;
A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN) ;
A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier ;
A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières ;
A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts ;
A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes ;
A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;
A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;
A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;
A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles»;
A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;
A9a6 : plans de chasse :
- *arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels ;*
- *arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse ;*

A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;
A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A :
- *contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ;*
- *tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;*

A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :
- *en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts*
- *relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».*

A9a10 : agrément des piégeurs ;
A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;
A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;
A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;
A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;
A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;
A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité ;
A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :
- *décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage ;*
- *décision fixant la liste des droits de chasse mis en location ;*

- *établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières ;*
- *notification d'attribution des droits de chasse ;*
- *permission de chasse ;*
- *bail et notification des droits de chasse.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre MINOT,** adjoint à la cheffe de service et à **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement ;
A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses ;
A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;
A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;
A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;
A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran ;
A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;
A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;
A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;
A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage - approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel ;
A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre ;
A10a13 : site Natura 2000: décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du «régime propre » (liste 2 départementale) ;
A10a14 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre ;
A10a15 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires ;
A10a16 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation ;
A10a17 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives ;
A10a19 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés ;
A10a20 : autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1er octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt,à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale

A10a2 à A10a20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a14, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer la décision A10a15, à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, à l'effet de signer la décision A10a16 et à M. **Stéphane ISSANCHOU**, référent qualité/police de l'environnement, à l'effet de signer les décisions A10a18 à A10a20.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD,** chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;
A12a2 : décisions relatives au conventionnement ;
A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;
A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;
A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM ;
A12a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;
A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;
A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation.

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à **M. Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, de M. Nicolas LOYANT et de M. Alan CHAUVIN, subdélégation de signature est donnée à M. **Thomas BRANTE**, adjoint au chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;
A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire ;
A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;
A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;
A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX,** cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Nadine PONCET,** cheffe du bureau eau, à l'effet de signer la décision suivante:

A13b1.

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION

d) Urbanisme de planification

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- *arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT ;*
- *arrêtés d'approbation des cartes communales ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;*
- *arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;*
- *arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;*
- *notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;
A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;
A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2) ;
A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2) ;
A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur *(article L422-6).*

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;
A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé ;
A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date ;
A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2) ;
A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2) ;
A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document

d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent ;
A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demand ;
A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2).

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes ;
A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1: délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) ;
A13i2 :délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques ;
A13i3 :délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpi ;
A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier ;
A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite) ;
A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX,** cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Agathe DIVAY**, chef du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Christelle VACELET**, responsable de l'unité instruction du bureau application du droit des sols et à Mme **Cécile GOGNEAU**, responsable de l'unité expertise du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13h3.

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;
A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA) ;
A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- - au statut de fermage ;
- *- à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ;*

A14a4 : tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1er pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2ème pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- *aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives*
- *mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat*
- *aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)*
- *aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH*
- *aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH*
- *aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH*
- *aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH*
- *dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés*
- *dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole*
- *aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté*
- *aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise*

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».
A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.
A14a7 : arrêtés concernant : les bonnes conditions agricoles et environnementales.
A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux.
A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges.
A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.
A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides.

Subdélégation est donnée à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY,** adjointe au chef de service et à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, la décision A14a10.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Nicolas FOURRIER

SP SAINT CLAUDE

39-2022-07-18-00006

KM_C257i22071814100

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Saint-Claude

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Chaux du Dombief les 11 et 18 septembre 2022 afin de compléter le conseil municipal (six membres) et fixant les dates de dépôt de candidatures pour les deux tours de scrutin

Arrêté n°

La sous-préfète de Saint-Claude,

VU les titres I et IV du Livre 1er du code électoral ;

VU l'article L. 258 du code électoral ;

VU l'article L. 247 du code électoral relatif à l'arrêté de convocation ;

VU les articles L.255-3 à L.255-5 du code électoral relatifs aux déclarations de candidatures ;

VU les démissions de monsieur Christian BOUILLET, monsieur Stéphane EPAILLY, monsieur Jean-Paul MICHEL, monsieur Ludovic SEIBERT, monsieur Pascal CRETIN et madame Gema ARROYO, conseillers municipaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les électeurs de la commune de Chaux du Dombief sont convoqués les 11 et 18 septembre 2022 pour procéder à l'élection de six membres du conseil municipal.

Article 2 : La maire de la commune de Chaux du Dombief sera chargée des publications.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures ; le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 4 : Une déclaration de candidature, valable pour les deux tours de scrutin, est obligatoire pour tous les candidats.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, un nouveau dépôt de candidatures sera ouvert en vue du second tour.

Article 5 : Le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- du 22 au 24 août 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le 25 août 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 6 : Le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- le 12 septembre 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le 13 septembre 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : L'élection aura lieu dans un local habituellement réservé à cette opération, à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L.17 du code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au 5 août 2022.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L.30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 1er septembre 2022.

Article 8 : Au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs sont de droits convoqués pour le 18 septembre. La maire de la commune de Chaux du Dombief fera les publications.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour. L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : La maire de la commune de Chaux du Dombief est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par ses soins, dès sa réception, aux emplacements administratifs habituels.

Fait à Saint-Claude, le 18 JUIL. 2022

La sous-préfète,

Caroline POULLAIN